



ARRETE N° 2024-049

Arrêté de circulation et occupation du domaine public Pour le déroulement de la fête du village Place Etienne Bonnefous - Balsac

LE MAIRE DE DRUELLE BALSAC,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants,

VU le Code pénal et notamment ses articles R321-7, R321-9 et R321-10,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment les articles R411.8, R411.21.1, R411.25, R411.26 et R417.6,

VU la demande présentée par le comité des Fêtes de Balsac organisateur de la manifestation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de régler et d'autoriser l'utilisation du domaine public communal à l'occasion des manifestations,

ARRETE

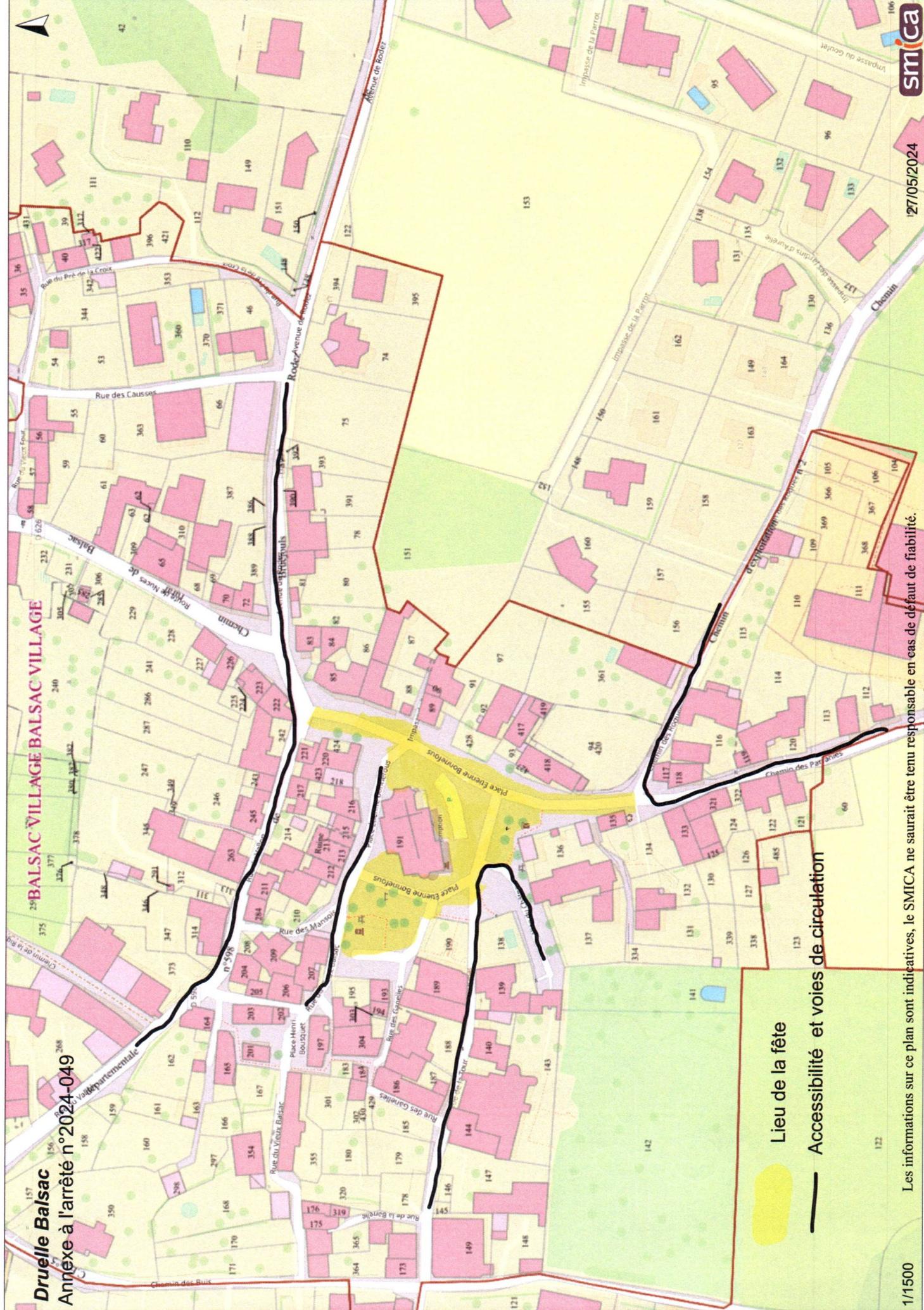
Article 1^{er} : Une autorisation d'occupation du domaine public communal est accordée à l'association « Comité des Fêtes de Balsac » pour l'organisation de la fête du village le dimanche 14 juillet 2024 sur la Place Etienne Bonnefous à Balsac.

Article 2 : La circulation et le stationnement ne seront pas autorisés sur la Place Etienne Bonnefous à Balsac, selon le périmètre défini sur le plan joint au présent arrêté et tel que matérialisé par la signalisation mise en place. Cette interdiction court du dimanche 14 juillet 2024 de 8h à 23h.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à l'organisateur et au Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

A DRUELLE, le 27 mai 2024
Le Maire,
Patrick GAYRARD





Druelle Balsac
Annexe à l'arrêté n° 2024-049

BALSAC VILLAGE BALSAC VILLAGE

Lieu de la fête

— Accessibilité et voies de circulation